

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : EXCIDEUIL
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL 08 mars 2019

Nombre d'élus :
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf,
Le 08 mars à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VALENTIN, REBEYROL, TEILLET, ESCLAVARD,
MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes GIRY, ZBINDEN,
FARAND.

Absents : Mmes MASSIAS, JOUFFRE (procuration donnée à Mme
GIRY), M.REY.

Secrétaire de séance : Mme GIRY.

Début de séance : 20H40

ORDRE DU JOUR :

- **Achat échafaudage ;**
- **Modification achat groupe électrogène ;**
- **Achat rouleaux balayeuse ;**
- **Questions diverses.**

1) **Achat échafaudage :**

A la suite des discussions et échanges ayant eu cours lors des précédentes réunions du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose l'achat d'un échafaudage permettant aux agents techniques de la commune d'effectuer des interventions en hauteur (remplacement de luminaires de la salle des fêtes, nettoyage de la salle des fêtes, peintures de l'Agorespace, ...). Un devis a été demandé à l'entreprise DANIEL MATERIELS – 24800 THIVIERS. Son montant s'élève à 1.770 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider l'achat de cet échafaudage :

- Contre : 0
- Pour : 12
- Abstention : 0

2) **Modification achat groupe électrogène :**

Au mois de septembre 2018, les membres du Conseil municipal avait validé le projet d'acquisition d'un groupe électrogène monophasé d'une puissance de 6 KW, pour un prix d'environ 1.039 € HT.

Un autre produit, triphasé, au prix de 1.480 € HT a été présenté depuis.

Un devis a été demandé à l'entreprise RAVIDAT Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'achat du groupe électrogène triphasé au prix de 1.480 € HT :

- Contre : 0
- Pour : 12
- Abstention : 0

3) Achat rouleaux balayeuse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'usure du balai de la balayeuse de la voirie. Un devis a été demandé à l'entreprise AGRAM. Cette dernière a présenté deux produits : un modèle standard en polypropylène pour un montant de 386 € H.T., et un modèle renforcé en polypropylène et polyester pour un montant de 456 € H.T. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider l'achat du second modèle :

- Contre : 0
- Pour : 12
- Abstention : 0

Il est émis la nécessité d'anticiper l'achat d'un autre jeu de balais en cours d'année.

4) Questions diverses :

- Questionnaire Bilan énergétique :

Ce document fourni par le Syndicat Départemental d'Energies, permet de faire le suivi de la consommation d'électricité par les bâtiments communaux (un bilan concernant l'éclairage public devrait être transmis à la mairie dans le courant de l'année 2019). Une enquête de satisfaction est à retourner au S.D.E. 24.

- Enrobé à froid REAKTIV ASPHALT :

Monsieur le Maire fait part de l'expérience faite sur la route départementale n° 76, durant les travaux de sécurisation du bourg, visant à combler une faille dans le goudron. L'enrobé alors utilisé par un agent du Conseil général est un réactif à l'eau, ne contenant pas de liant chimique.

Cela pourrait être une alternative pour boucher les trous de la chaussée au lieu de l'enrobé à froid, compte-tenu des réparations répétées de la voirie par les agents communaux .

Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise RAEKTI ASPHALT.

Deux produits ont été proposés :

- o REPHALT 0/4 à 4.400 € HT la tonne,
- o OECOPHALT 0/6 à 890 € HT la tonne,

Avec un conditionnement en sceaux.

La livraison minimum est de 600 kg.

L'enrobé classique coûte 95 €/ tonne. Durant l'année, la commune utilise environ 14 tonnes, revenant à une dépense de 1.330 € environ.

Une proposition est faite de tester ce produit pour 600 kg.

- Mutuelle santé communale :

Monsieur le Maire fait part de la visite d'un conseiller de la compagnie d'assurances AXA pour présenter une offre promotionnelle « SANTE COMMUNALE » : les habitants retraités ou

travailleurs indépendants bénéficieraient d'une remise de -30% sur les contrats souscrits, les autres habitants d'une remise de 17.5 %.

Cela consisterait en la mise à disposition d'un local communal au profit du conseiller, lui permettant de recevoir les habitants intéressés.

- **Occupation du domaine public par un salon de coiffure itinérant :**

Le Service Communication de la communauté de communes CCILAP a transmis aux communes membres, la demande d'une coiffeuse à domicile de stationner sur la commune dans le cadre d'un projet de salon itinérant. Les membres du Conseil municipal sont favorables.

- **Carte de distribution du Bulletin d'information germinois :**

Chacun des membres présents du Conseil municipal ont précisé, en le matérialisant sur la carte du territoire communal, le secteur pour lequel il se chargeait de la distribution du Bulletin d'information germinois.

Fin de la séance à 22h00.